

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20160526\_3 du 26 mai 2016**

Direction des Finances

---

L'an deux mille seize le vingt six mai , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 20 mai 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Frédéric HYVERNAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Clément DELORME

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Gilles LAVACHE

Blandine BOUNIOL pouvoir à Frédéric HYVERNAT

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN

### **Objet : Budget général - Gestion 2016 - Affectation du résultat**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-5 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 18/05/2016

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'examen du compte administratif 2015 a mis en évidence les résultats suivants :

- Un excédent de la section d'investissement d'un montant de 2 944 306,84 €.
- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 957 591,36 €.

· Des reports de l'exercice 2014, de 308 374,89 € en recettes de fonctionnement, et de 2 122 018,90 € en dépenses d'investissement.

· Des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant en dépenses de 3 067 617,58 € et en recettes de 2 075 000,00 €.

· Le besoin de financement correspond au report d'investissement cumulé (soit - 2 122 018,90 + 2 944 306,84 = 822 287,94 €) corrigé du solde des restes à réaliser (soit - 992 617,58 €). Il s'élève donc à - 170 329,64 €.

Report d'investissement de l'exercice 2014	-2 122 018,90 €
Excédent d'investissement de l'exercice 2015	2 944 306,84 €
Report d'investissement cumulé	822 287,94 €
solde d'exécution d'investissement reporté inscrit à la ligne 001	
Solde des restes à réaliser	-992 617,58 €
Besoin de financement	-170 329,64 €

Compte tenu du résultat de fonctionnement cumulé s'élevant à 1 265 966,25 €, je vous propose d'affecter 170 329,64 € au compte 1068 (couverture besoin de financement). Le résultat de fonctionnement reporté inscrit à la ligne 002 en recettes de fonctionnement s'élève par conséquent à 1 095 636,61€. Le solde d'exécution d'investissement reporté sera inscrit à la ligne 001 en recettes d'investissement pour 822 287,94 €.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'affectation du résultat 2015 tel que je viens de l'exposer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Bertrand MANTELET

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Jérémy BLOT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'affectation du résultat selon les conditions exposées ci-avant.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /        au        /        /  
  
Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille seize le vingt six mai**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*